



CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION DE SERVICES

ÉDUCATION ANIMALE

Article 1 : Contact :

Les prestations sont réalisées à la demande du client et transmises par mail ou par téléphone (sms) ou sur conseil/avis de votre vétérinaire.

Les conditions générales de la prestation de services sont envoyées par mail, par courrier selon la demande du client avant ou en même temps que la première visite, afin qu'il en soit correctement informé.

Article 2 : Contrat :

Un contrat détaillé de la prestation est conclu avec le client lors du premier rendez-vous, après avoir déterminée la nature de la prestation détaillée ensemble.

Le contrat restera envisageable et acceptable, sous huitaine, à compter de son envoi (mail, courrier postal).

Le contrat mentionnera : le descriptif et le détail de la prestation avec le forfait choisi en fonction de l'animal et de ses besoins.

Les forfaits dont la tarification et le descriptif de ces derniers sont disponibles sur le site internet www.a6pat.fr, sont :

- | | |
|---|--|
| -étude comportementale chien, chat (entre 60 et 90 €) | -consultation pour conseil à l'adoption (entre 50 et 80 €) |
| -consultation de suivi (entre 30 et 60 €) | -médical training (entre 30 et 60 €) |
| -éducation particulier chien, chat (entre 30 et 60 €) | -préparation à la confirmation (entre 20 et 50 €) |
| -éducation canine en groupe (entre 20 et 50 €) | -forfait découverte (entre 90 et 200 €) |
| -forfait adoption (entre 70 et 110 €) | -forfait 5 séances (entre 200 et 350 €) |
| -forfait 10 séances (entre 350 et 450 €) | |

Dès l'acceptation et la signature du contrat, les présentes conditions générales s'appliqueront. En les paraphant et les signant, le client reconnaît avoir été informé de celles-ci et les accepte pleinement.

Le contrat et les conditions générales sont en 2 exemplaires, dont un exemplaire sera remis au client et l'autre à A6pat'.



Article 3 : Droit de rétractation :

Le client pour exercer son droit de rétractation, d'un délai de 5 jours, doit notifier sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté : (lettre envoyée par la poste en recommandé ou par mail) à l'adresse suivante :

A6pat'

5 Rue des Tournesols

Saint Germain de Marencennes

17700 SAINT PIERRE LA NOUE

A6pat.educ.comportementaliste@gmail.com

Le client peut également utiliser le modèle de rétractation joint (page 7).

Pour que le délai de rétractation des 5 jours soit respecté, il suffit que le client transmette sa lettre ou son formulaire de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Article 4 : Effet de rétractation :

En cas de rétractation, A6pat' remboursera tous les paiements reçus du client concernant les prestations non effectuées, au plus tard dans les 14 jours à compter de la date effective de la rétractation.

Le remboursement s'effectuera par moyens de paiement suivant : chèque ou espèces.

Article 5 : Les tarifs :

A6pat' étant une auto-entreprise qui fournit une prestation de services, la TVA n'est pas applicable. Sur toute facture, contrat, il sera noté la mention « TVA non –imposable article 293B du code du CGI ».

Les déplacements seront gratuits jusqu'à 10 Km aller-retour au-delà, ils seront facturés 0.50 centimes du Kilomètre.

A6pat' à une RC PRO qui s'appelle ORUS et un médiateur qui s'appelle MEDIAVET.

Article 6 : Durée des forfaits et séances :

Le contrat après signature a une validité de 6 mois.

L'étude comportementale est obligatoire avant les séances d'éducation au domicile du client. A la fin de chaque séance, le client devra émarger une feuille de cours afin d'attester en avoir bénéficié à la date et heure indiquées.

Après chaque cours, un compte-rendu de ce qui a été vu sera rédigé est, si le client le désire, il lui sera transmit soit par courrier ou par mail.

En fonction des besoins de son animal, le client pourra se voir proposer quelques séances complémentaires en plus du forfait proposé. Le client a la possibilité d'accepter ou de refuser.

Article 7 : Droit et devoir des 2 parties en cas d'annulation du contrat :



A6pat' n'effectuera aucun remboursement dans le cas où le maître de l'animal rencontrerait des problèmes personnels (divorce, changement de situation professionnelle, déménagement, abandon de l'animal, ni autre soucis personnel).

Si le client déménage au-delà de 10 Km, le contrat sera poursuivi dans les conditions initiales, mais il sera majoré du tarif prévu pour les déplacements éloignés, c'est-à-dire 0,50 centimes du Kilomètre au-delà de 10Km de mon domicile aller et retour.

En cas du décès de l'animal, un certificat vétérinaire sera exigé et A6pat' procédera au remboursement des cours non réalisable en raison de ce fait.

Le contrat ne pourra pas être cessible ou échangé au profit d'une autre personne.

Un remboursement de la prestation non réalisée sera effectué par A6pat' dans le cas où A6pat' serait dans l'impossibilité d'assurer la totalité des prestations incluses dans le forfait.

Article 8 : Paiement :

A6pat' accepte les règlements par chèque libellé au nom de Mme TRICHET Cécile, les espèces et les virements bancaires.

Les encaissements de chèques se feront aux dates convenues entre les 2 parties si tel est le cas.

Pour le forfait d'étude comportementale avec les cours, le client doit verser la totalité de la somme en fin de séance pour l'étude comportementale, soit 70 € en chèque ou en espèces. Le premier cours qui soit l'étude comportementale sera payés en même temps que celle-ci.

Les cours seront payés en avance.

Il y a la possibilité de payer en plusieurs fois, selon certaines modalités.

Pour les promenades, le paiement se fera au début de chaque promenade.

Article 9 : Comportement du chien :

Avant la prise de rendez-vous comportementale, il est demandé au client d'avoir vu au préalable son vétérinaire pour le problème de comportement (agressivité...) afin de s'assurer que l'origine ne soit pas physiologique ou un déficit de fonctionnement d'organe (thyroïde,).

A6pat' mettra tout en œuvre afin de se rapprocher au mieux des objectifs déterminés avec le client et l'accompagner et le former à la pratique de l'éducation ou de rééducation avec son animal.

L'éducation et la rééducation canine exigent un travail de partenariat et de collaboration entre le propriétaire et A6pat'. De la patience, de la confiance, de la constance et de la persévérance seront instaurées lors des séances.

La prestation de A6pat' a pour but de conseiller et d'accompagner le maître et son animal vers une relation limitant les problèmes de comportement inadaptés ou problèmes d'éducation rencontré par le client avec ce dernier ou en prévention de ses problèmes afin de réussir au mieux l'éducation et la relation avec son animal

Pour que le changement de comportement dure dans le temps, il est fortement conseillé au client de répéter régulièrement et au mieux les exercices ou tout autre type de tâches déterminés lors des séances de comportement, d'éducation.



Une fois que les troubles du comportement sont réglés ou que les ordres de base sont mis en place, A6pat' en accord avec le client arrêtera les cours.

Article 10 : Chien de catégorie 1 et 2 :

A6pat' demandera pour toute prestation concernant un chien de la première catégorie ou de la deuxième catégorie, que le maître soit titulaire du permis de détention provisoire ou définitif, de fournir avant le rendez-vous au domicile, soit par courrier ou par mail, les photocopies des justificatifs suivants :

- Photocopie du permis de détention provisoire ou définitif.
- Photocopie de l'assurance responsabilité civile mentionnant le chien à jour.
- Photocopie du passeport européen mentionnant la date de vaccination antirabique à jour.
- Photocopie de la pièce d'identité.

Pour les cours collectifs, les obligations et les interdictions légales liées à la possession de ces catégories doivent être respectées. De ce fait, les chiens de première catégorie ne seront pas acceptés en cours collectifs de par le fait que nous travaillons au niveau de lieux publics.

A6pat' se réserve le droit de ne pas prendre en charge le chien, si le comportement de ce dernier est à risque. Selon la demande de prestation, elle peut les renvoyer auprès d'une personne plus apte à les prendre en charge.

Article 11 : Responsabilité :

A6pat' ne pourra être tenu responsable des accidents occasionnés par l'animal du client lors des sorties éducatives, l'animal restant en permanence sous la garde et la détention du client pendant l'apprentissage et lors de sa séance, de même qu'un accident survenant après la période d'éducation ou de rééducation de l'animal.

Il sera demandé au client d'appliquer et de répéter les exercices que A6pat' vous aura conseillés. Ce seront des devoirs à faire quotidiennement ou tous les 2 jours en fonction du comportement du maître et de son animal.

A6pat' se réserve le droit de refuser de prendre en cours collectifs, tout animal qui présente des problèmes comportementaux vis-à-vis de ses congénères, par souci de sécurité du groupe. Dans ce cas, A6pat' pourra dans un premier temps vous proposer une alternative en cours individuel.

A6pat' se réserve le droit de refuser les chiens mordants, ainsi que les personnes qui n'ont pas fourni les photocopies demandées lors de la signature du contrat et/ou que la méthode d'éducation n'est pas en corrélation avec les valeurs prodiguées par A6pat'.

Article 12 : Intempéries :

Si la météo rend impossible le déplacement de A6pat' tel que tempête, neige, verglas, celle-ci pourra reportée ladite séance à une date ultérieure déterminée, d'un commun accord avec le client.

Il en est de même pour les séances de groupe.

Article 13 : : Délai pour l'annulation d'un cours :



Toute annulation d'une séance par le client devra être signalée dans les 48 heures précédentes celle-ci, le client s'engage à prévenir à l'avance. Le cours sera considéré comme effectué sauf si c'est pour une cause de travail ou intempéries.

Si toute fois le client se retrouve dans une situation (décès, accident, maladie) le jour même du rendez-vous, il devra prévenir A6pat', il devra présenter un justificatif (hospitalisation, ordonnance). Le rendez-vous sera reporté à une date ultérieure.

Si le client, le jour où la veille du rendez-vous, se retrouve dans la situation où son animal a besoin de soins vétérinaires, il devra prévenir A6pat' qui reportera le rendez-vous ultérieurement sur présentation d'un justificatif du vétérinaire (ordonnance).

A6pat' s'engage à prévenir également le client 48 heures à l'avance en cas d'absence. Sauf pour les intempéries qui peuvent être averties le jour même y compris les problèmes de voiture ou de maladie.

A6pat', effectuant des cours aux domiciles des clients, elle est soumise aux conditions de la circulation. Elle s'engage à prévenir le client en cas de retards éventuels dans un délai raisonnable.

Aussi pour les cours à domicile, le client s'engage à être présent à la date et horaire du rendez-vous fixé. Tout retard éventuel sera déduit de la durée de la prestation.

Article 14 : Conditions demandées au client :

A6pat' ne donnera de cours qu'au maître de l'animal qui devra être majeur responsable. Les cours s'adressent aux particuliers.

Les personnes extérieures au foyer ne seront pas autorisées à participer ou à accompagner le client lors de la séance. Si tel est le cas A6pat' sera dans l'obligation de suspendre le cours du client avec son animal et ce cours sera considéré comme dû par le client.

Pour les séances de groupe et les promenades du matériel indispensable sera demandé (voir article 19).

Article 15 : Documents administratifs :

Lors de la première séance, le client devra apporter ou en amont envoyer par courrier ou par mail une photocopie des vaccinations obligatoires, la photocopie de l'ICAD et la photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile mentionnant la couverture des animaux domestiques.

Le vaccin pour la toux du chenil est fortement conseillé, car elle est très facilement transmissible d'un chien à un autre lors d'un regroupement de chien.

Article 16 : Enregistrement et parution dans le site :

A6pat' peut demander l'autorisation de parution de l'animal l'image et/ou identité sur le site et sur tout support personnel, des photos, vidéos, lors des cours dispensés sur leurs animaux.

Si le client est d'accord, A6pat' fera remplir un formulaire d'autorisation d'exploiter l'image et l'identité d'un animal domestique qui devra être daté et signé par le client.

Article 17 : Résiliation du contrat :

A6pat' se réserve le droit de refuser ou de résilier le contrat, signé par le client dans certains cas, comme ceux décrivent dans cette liste :



- Défaut d'identification
- Défaut de vaccination
- Défaut d'attestation d'assurance
- Défaut de règlement
- Violence envers l'animal

Article 18 : Matériel d'éducation canine :

Le client lors des séances "groupe" ainsi que pour les promenades apportera son matériel ou en fera l'acquisition avant le déroulement de la première séance d'éducation ou rééducation canine. Il apportera une gamelle, de l'eau, des sacs de déjections, une laisse minimum 1,50 mètres, un collier ou un harnais. Des friandises, clickers, jouets sont conseillés.

Article 19 : Données personnelles :

En application du règlement européen sur la protection des données personnelles dit "RGPD", vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de retrait, de rectification et de portabilité des données vous concernant.

Article 20 : Litige :

Tout litige devra être signalé à A6pat'. En cas d'échec d'une procédure amiable, le client a la possibilité de recourir à une procédure de médiation de la consommation: <https://mediavet.net> N° de convention : MEDIAVET-D-26-5792

Ce présent contrat présente les conditions générales de prestation de service de l'entreprise A6pat'.

Si vous êtes d'accord avec ces conditions générales, veuillez parafer (mettre vos initiales) en bas de chaque feuille.

Fait leà.....

Signature du client

Signature de l'entreprise A6pat'

Précédée de la mention "lu et approuvé"